

# STATUTS DE L'ASSOCIATION AMPAR

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : AMPAR.

## ARTICLE 2 – BUT OBJET

AMPAR est une association à but non lucratif, les adhérents agissent pour les actions menées par l'association à titre bénévole. Aucun membre de l'association ne peut percevoir de compensation financière pour le travail qu'il effectue au nom de l'association.

L'association a pour objet de :

- 1) Soutenir la production et la diffusion du cinéma d'auteur en favorisant des rencontres en salle entre les cinéastes et toutes sortes de publics, et en organisant avec des cinéastes des laboratoires de création filmique destinés à produire des courts-métrages originaux avec la participation de membres de l'association.
- 2) Accompagner et favoriser l'insertion professionnelle des adhérents, en développant les liens avec le milieu de la production cinématographique et audio-visuelle.
- 3) Mener des actions destinées à partager avec le plus large public nos compétences en matière de fonctionnement d'un tournage et en particulier faire connaître le métier méconnu d'assistant réalisateur.
- 4) Réaliser des films institutionnels, prestations vidéo ou encadrer des réalisations dans le cadre de partenariats avec des festivals, associations ou structures d'intérêt public.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Association AMPAR  
Faculté Lettre & Langue  
1 rue Raymond Cantel  
86000 POITIERS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques et morales (autres associations...) :

Membres fondateurs : GARNIER Anaïs, HALLIER Simon, MADELÉNAT Gildas.

Membre d'honneur : MOINEREAU Laurence

## ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il faut avoir 16 ans ou plus et avoir un intérêt direct au développement des projets portés par l'Association.

## ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs et fondateurs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est décidé par vote du conseil d'administration et inscrit dans le règlement.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Paient une cotisation les membres actifs et fondateurs. Tout membre de l'association a droit de vote lors de l'assemblée générale, le vote de chaque membre valant pour une voix.

#### **ARTICLE 8 – RADIATION**

La qualité de ses membres se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation annuelle
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucun organisme.

Elle peut cependant adhérer à d'autres associations, unions, regroupements, par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

#### **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur statut.

Cependant les membres d'honneur peuvent être dispensés y assister.

Elle se réunit au moins une fois par semestre.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être voté que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre absent peut demander à un autre de représenter.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les décisions sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues au présent statut et uniquement pour modification des statuts ou pour la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil composé de 5 membres.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire et son (sa) suppléant(e)
- Un(e) trésorier(e) et son (sa) suppléant(e)

Aucune fonction n'est cumulable.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITE**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Poitiers le 13/02/2020

*Tom Gil, président*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Tom Gil', written in a cursive style.